



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2025.116

Convention d'honoraires avec Me Sandrine GILLET, EMO avocats
Recours BONNAUD

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

- VU la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11), ainsi que pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité (alinéa 16) ;

- VU le recours déposé par la société BONNAUD enregistré au Tribunal administratif de Rouen sous le n°2505473 dans le cadre du marché de construction-réhabilitation de l'Espace Marc Sangnier ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention avec la SCP EMO Avocats, représentée par Maître Sandrine GILLET, ayant pour objet la mission de conseil, d'assistance et représentation de la Ville, dans le cadre du recours déposé par la société BONNAUD au Tribunal administratif de Rouen, lié au marché de construction-réhabilitation de l'Espace Marc Sangnier.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 220€ HT, soit 264 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 11 décembre 2025



Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20251212-2025116-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

12 DEC. 2025